

Direction : Direction Sécurité et Sûreté Municipales

n° d'ordre : DEC2024_101

DÉCISION DU MAIRE

Nomenclature : 1.1

Objet : Déclaration d'une procédure sans suite - Gardiennage des bâtiments – Hôtel de Ville Pessac

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-148 en date du 21 juillet 2020 attribuant au Maire l'ensemble des délégations visées à l'article L.2122-22 précité, et notamment celle consistant à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
Vu l'arrêté n°2020-230 en date du 7 août 2020 donnant délégation à Madame Stéphanie GRONDIN, adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, en vue de la signature des décisions,

Considérant l'appel d'offre lancé par la Ville de Pessac et faisant suite aux 18 candidatures reçues,

Considérant la décision de modifier le projet de mode de gardiennage de l'Hôtel de Ville,

Décide

Article 1 : de déclarer sans suite la procédure de consultation lancée le 16 février 2024 pour motif d'intérêt général : disparition du besoin de l'acheteur.

Fait à Pessac, le 1^{er} juillet 2024

L'Adjointe déléguée
aux Finances et à la Commande publique,

Signé
Stéphanie GRONDIN